

## Le système de retraite chinois

Les régimes de retraite en Chine sont différents selon le type du travailleur:

### **Pour les employés d'entreprises urbaines**

Le financement de la retraite comporte d'une part le fonds public par répartition, d'autre part la contribution du salarié (8% du salaire cotisable). Pour pouvoir bénéficier la pension, on doit avoir cotisé pendant au minimum 15 ans. L'âge légal de départ à la retraite est fixé à 60 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes. Le montant mensuel de la pension est constitué de 2 éléments: Le montant de base (40% du salaire moyen mensuel de la région où on réside, et 60% si on cotise pendant au moins 35 ans) et 1/139 du montant total des cotisations versées. Lorsque les 139 versements sont effectués, seul le montant de base continue à être versé

### **Pour les employés des instances gouvernementales et institutions publiques:**

Le financement de l'assurance vieillesse est supporté par l'Etat, laissant les employés sans obligation de cotiser. L'âge légal de départ à la retraite est 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes. La pension est égale à un pourcentage (dépend du nombre d'années de service accomplies par l'intéressé) du salaire perçu au moment de la retraite.

### **Pour les résidents ruraux de 16 ans ou plus:**

La retraite est financée par l'Etat et les cotisations des assurés. Aujourd'hui, il existe 12 niveaux de contribution annuelle: 100 CNY à 2000 CNY par personne. Dès l'âge de 60 ans, on perçoit une prestation dont le montant mensuel est calculé selon le niveau de cotisation. De plus, on a droit aussi à une pension mensuelle de subsistance de 88 CNY.

### **Pour les résidents urbains non-salariés de 16 ans ou plus:**

Le régime de retraite est similaire à celui pour les résidents ruraux. Néanmoins, la durée de cotisation doit atteindre au moins 15 ans.

(Chiffre de 2019)

Source: [https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime\\_chine.html#vieillesse](https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_chine.html#vieillesse)